



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

**Réunion électronique** 18 avril 2019

**Président :** M. Michel NAGEOTTE

**Présents :** MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Jean Louis MONNOT

### 1- SENIORS

#### 1.1 – DEMANDES

. Courriel du club de Morteau Montlebon

La commission prend connaissance du courriel du club de Morteau Montlebon concernant la programmation de la rencontre en retard N3 – Morteau Montlebon/Racing Besançon fixée au 17/04/2019.

La commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement à leur demande et rappelle que la journée du 17 avril est prévue pour des matches remis au calendrier général et que le club de Racing Besançon joue le 27/04/2019.

. Match n° 22095.2 – R3 – FC Sens 2/Avallon Vauban du 20/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au Samedi 4 mai prochain à 20h00 (date initiale) en raison de l'indisponibilité des installations sportives pour le 20/04.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre au 4/05 à 20h00 au stade Fernand Sastre à Sens.

### 2- JEUNES

#### 2.1 – DEMANDES

. Match n°21878.2 – U17R – Belfortaine ASM/Saint Apollinaire du 20/04

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au Mardi 23/04/2019 à 17h30 sur le terrain synthétique Mattler à Belfort.

La commission autorise cette demande.

. Match n°21813.2 – U17R – Beaune/Auxerre Stade du 28/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le Samedi 27/04. S'agissant de la dernière journée et au vu du classement, la commission ne peut donner son accord.

. Match n°24031.1 – Coupe U18CA – Pontarlier/Vesoul du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au Mercredi 24/04/2019 à 17h00 au stade Hammerli à Pontarlier.

La commission autorise cette demande.

. Match n° 23350.2 – U14 R – Chalon FC/Montceau du 4/05/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le Samedi 18 mai prochain, elle ne peut répondre favorablement à cette demande. En effet, la date du 18 mai est réservée pour une mise à jour avant les deux dernières journées de championnat.

. Match n°24042.1 - Coupe U15 CA – PTT Dijon/Chalon FC du 20/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au Mercredi 1<sup>er</sup> mai à 10h00 au Complexe Sportif As Ptt Dijon à Saint Apollinaire.

La commission autorise cette demande.

. Match n° 21337.2 – U15R – Dijon ASPTT/FC Sochaux Montbéliard du 27/04/2019

La commission prend connaissance de la demande du FC Sochaux Montbéliard pour reporter cette rencontre au mercredi 8 mai 2019 en raison de la sélection de 7 joueurs qui sont en sélection U15 interligues à Vichy du 25 au 28 avril inclus.

La commission autorise cette demande et fixe la rencontre au Mercredi 8/05 à 15h00.

## 2.2 – FORFAITS

. Match n°23460.2 – U15 Inter Secteurs – GJ Jura Foot Centre/La Clayette du 13/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de La Clayette

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de La Clayette (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de La Clayette et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Jura Foot Centre (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de La Clayette.

. Match n°21196.2 – U18R – Stade Auxerre/Jura Sud Foot 14/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Auxerre Stade

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (Score 0– 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Sud Foot (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Auxerre Stade.

## 2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

## 3– FEMININES

### 3.1 – DEMANDES

. Match n° 20251.2 – R1F – Saint Vit/Chatenoy du 20/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer cette rencontre à 20h00 au lieu de 15h00 comme initialement prévue.

La commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement à cette demande. En effet, à ce jour, le classement ne permet pas de déterminer le club classé 2<sup>ème</sup>, les rencontres ayant une incidence sur le classement doivent se jouer à la même heure.

. Match n° 23693.1 – R3 F – Ornans/Ess Entre Roches du 21/04/2019

La commission prend connaissance du courriel du club d'Ornans précisant que les installations sportives sont fermées le Dimanche 21 avril prochain. La commission décide d'inverser cette rencontre. Le match « aller » se jouera le dimanche 21 avril à 15h00 au stade Michel Vautrot à Gilley et la rencontre retour prévue le 26/05 se jouera à Ornans.

. Match n° 23680.1 – R3 F – Jura Sud Foot/Septmoncel du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre, le dimanche 19 mai prochain, elle ne peut répondre favorablement à cette demande. En effet, la date du 19 mai est prévue pour une journée de matches remis juste avant les deux dernières journées de championnat.

Elle prend connaissance d'une nouvelle demande des deux clubs pour jouer cette rencontre au Mardi 30 avril à 20h00 au stade de Molinges, elle autorise cette demande.

. Match n° 23754.1 – R3 F – Baume les Dames/Clémenceau Besançon du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Mercredi 8/05/2019. Elle autorise cette demande.

. Match n° 23183.1 – R2 F – Vallée du Breuchin/Longvic du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre, le dimanche 19 mai prochain, elle ne peut répondre favorablement à cette demande. En effet, la date du 19 mai est prévue pour une journée de matches remis juste avant les deux dernières journées de championnat.

Elle prend connaissance d'une nouvelle demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le lundi 22 avril à 13h30 sur le terrain de Raddon, elle autorise cette demande.

. Match n° 23587.1 – U18F R2 – Jura Sud Foot/E.Villers-Genlis

La commission reprend son PV du 11 avril dernier et fixe cette rencontre au Mercredi 8 mai 2019.

### 3.2 – FORFAITS

. Match n°20289.2 – R1 F – Chatenoy/Chevremont du 14/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Chevremont.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Chevremont (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Chevremont et attribue le gain du match à l'équipe de Chatenoy (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Chevremont.

. Match n°23706.1 – R3 F – Villers le Lac/Guyans Vennes du 14/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Guyans Vennes.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Guyans Vennes (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Guyans Vennes et attribue le gain du match à l'équipe de Villers le Lac (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Guyans Vennes.

. Match n°23662.1 – R3 F – Auxerre Stade 2/Dijon Université du 14/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Dijon Université.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dijon Université (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Dijon Université et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade 2 (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Dijon Université.

. Match n°23677.1 – R3 F – Jura Sud Foot/Triangle d'Or du 14/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Triangle d'Or.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Triangle d'Or (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Triangle d'Or et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Sud Foot (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Triangle d'Or.

. Match n°23319.1 – U18F R1 – Blanzly Fém/Vesoul-La Gourgeonne du 13/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Vesoul-La Gourgeonne

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vesoul-La Gourgeonne (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Vesoul-La Gourgeonne et attribue le gain du match à l'équipe de Blanzly Fém (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Vesoul-La Gourgeonne.

#### . Match n°23620.1 – U18F R2 – Pays Minier/Bart-Valentigney du 13/04/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Pays Minier

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Pays Minier (Score 0 – 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Pays Minier et attribue le gain du match à l'équipe de Bart-Valentigney (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Pays Minier

#### . Forfait Général du club de Val de Loue – R3F

La commission prend connaissance du forfait général du club de Val de Loue déclaré le 11 avril dernier, pour le championnat R3 F – groupe G.

Elle rappelle l'application de l'article 7 des RG de la Ligue

*« Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés ».*

La commission inflige une amende de 100 euros au club de Val de Loue.

### 3.3 – MODIFICATION ET CONFIRMATION PROGRAMMATION

#### . Match n°23582.1 – U18F R2 – Pontarlier/IS Selongey du 20/04/2019

En raison de la qualification du club de Pontarlier pour la Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine U18, la commission décide de reporter la rencontre U18F R2 au Mercredi 1<sup>er</sup> mai à 16h00 au Stade Pourny à Pontarlier.

#### . Match n° 24044.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté U18F – Ent Vesoul-La Gourgeonne/Longvic

Suite au résultat de la rencontre des 1/8èmes de finale du 17/04, la commission confirme la programmation de la rencontre Ent Vesoul-La Gourgeonne/Longvic comptant pour les ¼ de Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté U18F, fixée au Samedi 20/04 à 12h30 sur le terrain René Hologne 1 de Vesoul.

### 3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

## 4– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

### 4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

#### 4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **Journée du 13-14 avril 2019**

##### **Match n° 20593.2 – R2 – Longvic/Chevigny Saint Sauveur**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

##### **Match n° 23179.1 – R2 F – Longvic/Bresse Jura Foot**

La commission prend connaissance de la feuille de math papier. Elle inflige une amende de 30 euros au club de Longvic pour non envoi du constat d'échec. Elle valide le résultat.

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*